



PROVINCE SUD
"Résidence Port du Sud"

République Française

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Service de l'Eau

**Bureau des Services
Publics de l'Eau**

47 rue Jean Jaurès
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

L'inspecteur des installations classées à

ATALANTE

Shop center Anse Vata - 1er étage
101 route de l'anse Vata

BP 6
98845 NOUMEA CEDEX

N° 2009-49133/DENV/SE/

Nouméa, le 16 SEP 2009

Objet : Situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Port du Sud
Référence : N/lettres n°6034-2-5347 du 22/10/2008 et n°2009-21395/DENV/BEI du 16/04/2009
V/lettre SY/200 YJ/CB du 02/07/2009

Monsieur le gérant,

Il vous a été demandé, par transmissions visées en référence, de régulariser la situation administrative de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Port du Sud, au regard de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En réponse, par courrier en date du 2 juillet 2009, vous justifiez que la résidence a obtenu un permis de construire et un certificat de conformité et invitez la province Sud à se rapprocher de la mairie.

L'obtention du permis de construire et du certificat de conformité n'affranchit pas de l'obligation de déclarer cet ouvrage de traitement, dans le cas où sa capacité est comprise entre 50 et 500 équivalents-habitants, ou de demander l'autorisation de l'exploiter, dans le cas où sa capacité est supérieure à 500 équivalents-habitants. Cette déclaration, ou demande d'autorisation, est à adresser au président de l'assemblée de la province Sud dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Aussi, je renouvelle ma demande de mise en conformité administrative et vous précise qu'en l'absence des éléments demandés dans un délai de deux mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Copies : BEI